

Horaire d'été des bureaux du Syndicat

Voici l'horaire en vigueur pour la période estivale :

- Les 23 juin et 3 juillet, les bureaux de St-Hubert et de Valleyfield seront fermés pour jours fériés.
- Veuillez noter que les bureaux seront également fermés du 10 juillet au 11 août.
- Les bureaux seront ouverts selon l'horaire habituel le 14 août et le système téléphonique sera fonctionnel.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances.

Veuillez prendre note que la boîte vocale de la réception sera relevée tous les jours.

Seuls les appels d'urgence seront retournés dans les plus brefs délais.

Une petite grosse année

Cette année, il n'y avait pas de négociation, pas de manifestation à organiser ni de course folle pour trouver une salle pouvant accueillir quelques centaines de personnes et y faire une assemblée générale. Fiou !

Mais, c'était tout de même une année « post négos »... Ce qui signifie beaucoup de soirées d'information, des discussions sur la compréhension des nouveaux textes, des dépôts de griefs, etc. C'était aussi l'année du 35^e Congrès du Syndicat Champlain. En d'autres mots, des petites années, ça n'existe pas vraiment !

Il en va de même au quotidien dans les établissements, où la tâche est loin d'être mince, avec des collègues à bout de souffle, de plus en plus d'élèves avec des besoins particu-

liers et de l'aide et des services qui sont dispensés au compte-gouttes.

Quand on regarde le chemin parcouru durant l'année scolaire, on comprend pourquoi on a si hâte aux vacances d'été.

Ne pensez pas à ce qui aurait pu ou dû être fait de mieux dans votre milieu de travail. Cet été, pensez à vous, faites-vous plaisir, relaxez, profitez et, surtout, faites le plein d'images et accumulez des tonnes de souvenirs merveilleux.

Pour les collègues qui, après des années de loyaux services, ont choisi d'accrocher leurs souliers de travail pour de bon, je vous souhaite une longue et douce retraite.

Bon été !

Guylaine Bachand

Investir les lieux de pouvoir

On le dit souvent, personne n'est mieux placé que le personnel de soutien pour parler du personnel de soutien.

C'est important d'y penser, tout spécialement lorsqu'en début d'année scolaire, ce sera le moment de former les divers comités dans vos milieux. Du comité des fêtes au conseil d'établissement, toutes les tribunes sont bonnes pour parler de nous et faire connaître les réalités de notre travail dans nos milieux.

Tout au long de cette année, plusieurs personnes nous ont questionnés sur le fait que, parfois, au sein des comités, les places sont réservées aux anciens ou encore à une classe d'emploi en particulier.

Prenons pour exemple le conseil d'établissement. Malgré les besoins et les souhaits des directions, les postes dédiés au personnel de soutien doivent être mis au jeu à chaque début d'année. Si plusieurs membres soumettent leur intérêt à occuper le poste, des élections en bonne et due forme devront avoir lieu. Il y a deux postes réservés au personnel de soutien : un qui représente l'ensemble du personnel et l'autre pour représenter

les membres du service de garde. Il est donc possible qu'il y ait deux personnes provenant des services de garde qui représentent le personnel de soutien au conseil d'établissement. Depuis cette année, avec l'adoption de la Loi n°105, il peut désormais y avoir des substituts. Aucune raison, donc, pour qu'une chaise soit laissée vide.

Je vous invite aussi à vous impliquer syndicalement et à considérer la possibilité de représenter vos collègues à titre de personne déléguée dans votre établissement. Il y a plus ou moins 6 assemblées de personnes déléguées par année. Afin de vous aider à concilier votre vie de famille et de travail, 3 à 4 rencontres se font le jour, et 3 le soir.

Si vous avez des questions sur les rôles et les responsabilités d'une personne déléguée ou de représentant du personnel de soutien au conseil d'établissement, communiquez avec moi.

Au plaisir de travailler avec vous !

Guylaine Bachand

Informations utiles

Période de fermeture estivale

Veillez noter que la Commission scolaire cessera ses activités pour la période du 24 juillet au 6 août.

Relevés d'emploi

La Commission scolaire fera parvenir votre relevé d'emploi directement par voie électronique au bureau de l'assurance-emploi.

Vous n'avez donc pas besoin d'un relevé d'emploi en version papier pour faire une demande de prestation.

Vous pouvez consulter votre relevé d'emploi en consultant la page « Mon dossier Service Canada » sur le site web du gouvernement du Canada.

Demande d'assurance-emploi

Lorsque vous ferez votre demande d'assurance-emploi, vous indiquerez la dernière journée travaillée.

- Si vous avez choisi de retarder votre mise à pied cyclique, c'est-à-dire que vous **avez placé vos vacances immédiatement à la fin des classes** : la dernière journée travaillée sera la dernière journée de vos vacances.
- Si vous avez choisi de devancer votre retour au travail, c'est-à-dire **si vous avez placé vos vacances en août**, soit juste avant votre retour au travail : la dernière journée travaillée sera la date de votre dernière présence au travail.

Horaire d'été

C'est quand ?

Dès la première semaine complète suivant le départ des élèves. Pour cette année, il s'agit de la semaine du 26 juin 2017. Elle se termine la journée précédant le retour des enseignants.

Pour qui ?

Pour toutes les salariées et tous les salariés réguliers ne bénéficiant d'aucun congé sans traitement.

Comment ?

La semaine régulière de travail est réduite de 2 heures et 30 minutes pour les salariées et salariés à temps plein et au prorata pour les personnes à temps partiel.

Comment sont réparties les heures ainsi réduites ?

Les modalités de répartition doivent être soumises à l'approbation de la direction. De façon générale, la réduction est appliquée le vendredi après-midi. Cependant, des modalités différentes peuvent être nécessaires.

Salariées et salariés travaillant de soir ou de nuit

Les personnes qui bénéficient de la prime de soir ou de nuit peuvent convenir avec leur direction, lors de l'absence des élèves, de modifier leur horaire de travail et d'effectuer leurs heures entre 7 h et 17 h tout en conservant leur prime.

Horaire adapté

Veillez noter que l'horaire adapté ne s'applique pas durant la période d'application de l'horaire d'été.

Absences pour obligations familiales - Rappel de la Commission scolaire -

Plusieurs d'entre vous ont exprimé leur mécontentement quant à la note transmise par la Commission scolaire concernant les absences pour obligations familiales.

Tout d'abord, il est important de clarifier que rien n'a changé dans les arrangements locaux négociés en 2009, lesquels sont toujours en vigueur.

Toutefois, puisqu'il y a une confusion bien ancrée dans la pratique, l'employeur a voulu faire un rappel concernant les informations relatives aux droits des différents groupes d'employés.

Nous comprenons qu'il n'est pas toujours évident de s'y retrouver entre les deux conventions et encore moins de constater que notre employeur puis-

se négocier des avantages différents pour le personnel d'une même organisation, c'est le lot des négociations.

Parfois, le personnel de soutien obtient de meilleurs avantages que les enseignants, par exemple, la possibilité d'utiliser des journées pour affaires personnelles. D'autres fois, certaines concessions sont faites pour obtenir d'autres conditions de travail.

Pour l'instant, ni le personnel enseignant ni le personnel de soutien ne sont en négociations locales.

Advenant le cas, vous pouvez être assurés que vous serez consultés sur les demandes et les priorités qui seront négociées.

Mouvements de personnel pour le personnel de soutien S'informer pour mieux comprendre

Vous n'avez pas pu assister aux soirées d'information sur le mouvement de personnel pour le secteur des services directs aux élèves (SDÉ) des 10 et 24 mai derniers ?

Vous trouverez sur le site Internet du Syndicat des documents en complément d'information. Passez

le mot à vos collègues ! Dans tous les cas, les conseillers syndicaux seront sur place à chacune des étapes pour vous guider et répondre à vos questions.

D'ici là, pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.